



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : 25 mai 2023

Présents : Monsieur P. LICOT, Président;
Madame C. PLOMTEUX, Bourgmestre;
Monsieur V. DETHIER, Monsieur M. SOMVILLE, Monsieur D. DELATTE, Échevins;
Monsieur P. RENNOTTE, Monsieur M. TARGEZ, Monsieur L. HOUBOTTE, Monsieur N. HUBERTY, Madame M. MOTTE, Madame F. DESMEDT, Monsieur L. LAMBERT, Monsieur J.-F. MATAGNE, Madame Françoise HILGER, Monsieur Tommy PERMIGANAU, Conseillers;
Madame P. JAVAUX, Présidente du CPAS;
Madame C. DEMAERSCHALK, Directrice Générale.

Absents : Madame A. PARADIS, Échevine;
Monsieur L. HENQUET, Monsieur M. LELOUP, Conseillers;

La séance est ouverte à 20h00.

EN SÉANCE PUBLIQUE

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Madame Mestrez, coordinatrice du GAL, présente le nouveau programme proposé pour 2023-2027.

1.) GAL Meuse@Campagnes - Dossier de candidature 2023-2027 programme LEADER: approbation

LE CONSEIL,

VU le CDLD, spécialement les articles L 1122-20, L1122-26 §1er et L1122-30;

VU la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions (M.B. 18.3.2008) ;

VU la décision du Conseil communal du 22 septembre 2022 relative à la candidature LEADER 2023-2027 du GAL Meuse@campagnes ;

CONSIDERANT que les Communes partenaires se sont mises d'accord pour verser une part communale de 295.000 € répartie entre les Communes avec une part fixe de 40% divisée en 5 et le reste réparti selon le nombre d'habitants pour la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Local (SDL) 2023-2027 si l'acte de candidature du GAL Meuse@Campagnes est reçu favorablement et que cette décision a été validée par le Conseil communal du 22 septembre 2022;

CONSIDERANT que suivant cette clé de répartition, les montants à engager par les Communes seraient les suivants pour 4 ans:

ANDENNE : 91.572,42 €

FERNELMONT : 43.434,81

WASSEIGES : 30.960,06 €

HANNUT : 64.930,30 €

EGHEZEE: 64.102,41 €

CONSIDERANT que le GAL est un **outil de développement territorial partagé par plusieurs communes qui concourt à affirmer le caractère multifonctionnel des zones rurales en y encourageant le développement durable** ;

CONSIDERANT que l'action du GAL Meuse@Campagnes s'inscrit dans le Greendal européen et dans les priorités de la DPR ;

VU le travail réalisé par l'équipe du GAL Meuse@Campagnes et ses partenaires durant la programmation 2014-2020 étendue jusqu'à 2022 ;

CONSIDERANT qu'un nouvel appel à candidature a été lancé le 29 septembre 2022 pour la programmation 2023-2027 qui prendra place de début 2024 à fin 2027 et que les Communes d'Andenne, Eghezée, Fernelmont, Hannut et Wasseiges ont décidé de soutenir conjointement une candidature ;

CONSIDERANT que le territoire formé par les Communes d'Andenne, Eghezée, Fernelmont, Hannut et Wasseiges répond aux critères d'éligibilité du programme LEADER, à savoir être composé d'un minimum de 3 communes rurales et/ou semi-rurales contiguës comptant entre 20.000 et 80.000 habitants ;

CONSIDERANT que le budget maximum est de 1.785.000 € maximum.

VU la constitution d'un partenariat privé public (PPP), appelé « comité décisionnel » réunissant 4 membres privés et 2 membres publics par commune, ces derniers ayant été désignés par le Conseil communal ;

VU le diagnostic et les enjeux du territoire validés par le partenariat privé public (PPP) le 16 novembre 2022 ;

VU l'appel à pré-projets lancé le 05 décembre 2022 et clôturé le 22 janvier 2023 dans le but de sélectionner les pré-projets répondant aux enjeux du territoire de la manière la plus pertinente afin qu'ils servent de base à la stratégie de développement local du GAL Meuse@Campagnes pour la future programmation 2023-2027 ;

CONSIDERANT que 76 pré-projets ont été soumis mais que seulement 68 étaient éligibles ;

VU l'évaluation et la sélection des pré-projets réalisées, selon une grille de critères définis, par le partenariat privé public (PPP) le 09 février 2023 et le 16 février 2023 ;

CONSIDERANT que 7 groupes de travail se sont rencontrés entre le 1^{er} mars 2023 et le 18 avril 2023 pour élaborer les fiches projets ;

VU le projet de Stratégie de Développement Local (SDL) validé par le PPP le 18 avril 2023 et ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communal de valider le projet de Stratégie de Développement Local (SDL) élaboré par le GAL Meuse@Campagnes afin de permettre le dépôt officiel du dossier de candidature dans les délais impartis ;

ATTENDU que le projet de candidature LEADER doit être déposé pour le 21 avril 2023 et que les délibérations des Conseils communaux doivent être envoyées pour le 30 juin au plus tard ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la Stratégie de Développement Local (SDL) élaborée par le PPP et les 6 fiches projets, pour un montant de 1.784.980 euros ;

Article 2 : De charger l'ASBL GAL Meuse@Campagnes du dépôt du dossier de candidature endéans les échéances fixées au 21 avril 2023 et suivant les procédures définies par le SPW ;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'ASBL GAL Meuse@Campagnes.

FINANCES

2.) Octroi d'un subside en numéraire à l'ASBL Festival Été Mosan dans le cadre de l'organisation de son concert annuel 2023 : approbation.

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions modifiés par le décret du 31 janvier 2013, paru au Moniteur Belge du 14 février 2013 et entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L3111-1 à L3133-5 du CDLD organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

VU la demande de subside du 22/02/2023 introduite par Monsieur Bernard MOUTON Administrateur délégué et artistique du FESTIVAL DE L'ETE MOSAN, réceptionnée à l'Administration Communale en date du 27/02/2023;

ATTENDU QU'un crédit budgétaire de 250,00€ est prévu à l'article 762/33223-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

ATTENDU QUE la subvention en numéraire est destinée à aider l'ASBL FESTIVAL DE L'ÉTÉ MOSAN à couvrir les frais d'organisation de son concert annuel programmé à la Ferme du Sanglier à Hemptinne le 06/08/2023 et à promouvoir cette activité culturelle ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir le développement des activités locales et culturelles sur la commune de Fernelmont;

VU la communication du dossier au Directeur financier conformément à l'article L1124-40 § 1 et 2 du CDLD ;

ATTENDU QU'un avis favorable a été remis en date du 11/05/2023 ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : - d'octroyer à l'association « FESTIVAL ETE MOSAN » un subside en numéraire de 250,00€, destiné à couvrir les frais d'organisation du concert annuel programmé à la Ferme du Sanglier à Hemptinne le 06/08/2023.

Article 2 : - d'imputer la dépense à l'article 762/33223-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2023.

Article 3 : - de dispenser le bénéficiaire des obligations prévues par le titre III du CDLD relatif à l'octroi des subventions octroyées par les communes et les provinces.

Article 4 : - de procéder à la liquidation du montant dès réception des pièces justificatives suivantes :

- Le Formulaire de demande de subvention signée et complétée
- Une attestation bancaire ou une copie d'un extrait de compte de l'association
- Des factures, des contrats ou tout autres documents probants adressés à l'association justifiant par leurs natures et leurs montants la finalité du subside octroyé.

Article 5 : - de fixer le délai de réception maximal des pièces justificatives au 15/11/2023

Article 6 : - d'informer le bénéficiaire de la présente décision et des obligations qui en découlent.

Article 7 : - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

3.) Zone de Police Les Arches : dotation communale provisoire pour l'exercice 2023 : approbation par l'autorité de tutelle: information.

LE CONSEIL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, art. L1122-30 ;

VU le courrier du Gouvernement Provincial de NAMUR en date du 21/03/2023 informant le Collège communal de Fernelmont que la délibération du Conseil communal du 23/03/2023 fixant provisoirement la dotation communale 2023 à la Zone de Police Les Arches à **659.696,64 €** a été approuvée par Monsieur le Gouverneur sous réserve d'être adaptée, le cas échéant, après l'approbation du budget 2023 et son évolution de ladite Zone de Police ;

PREND ACTE;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : - De communiquer la présente décision à Monsieur le Directeur financier.

4.) Zone de secours N.A.G.E - comptes annuels 2022 : prise d'acte.

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du CDLD ;

VU la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 et 68 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 68 § 2de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés* » ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur » ;

VU l'Arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

VU l'Arrêté royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

VU l'accord sur la clé de répartition des dotations communales pour la période 2019-2025 intervenu en Conseil de zone de secours en date du 1^{er} décembre 2020 ;

VU les comptes 2022 de la zone de secours NAGE tels qu'adoptés en séance du Conseil zonal du 18 avril 2023, détaillés comme suit :

1/ En comptabilité budgétaire, le compte budgétaire de 2022 du service ordinaire et du service extraordinaire se clôture à :

	Droits constatés nets	Engagements	Résultat budgétaire
Service ordinaire	25.732.040,45 €	25.732.040,45 €	0,00 €
Service extraordinaire	816.604,53 €	4.509.489,73 €	-3.692.885,20 €

	Droits constatés nets	Imputations	Résultat comptable
Service ordinaire	25.732.040,45 €	25.147.334,19 €	584.706,26 €
Service extraordinaire	816.604,53 €	519.830,81 €	296.773,72 €

	Engagements	Imputations	Crédits à reporter
Service ordinaire	25.732.040,45 €	25.147.334,19 €	584.706,26 €
Service extraordinaire	4.509.489,73 €	519.830,81 €	3.989.658,92 €

2/ En comptabilité générale, le bilan et le compte de résultats de 2022 s'arrêtent à :

Bilan

	Actif	Passif
	12.194.286,03 €	12.194.286,03 €

Comptes de résultats

Produits	24.724.266,25 €
Charges	24.874.679,23 €
Résultat d'exploitation de l'exercice	-150.412,98 €
Boni exceptionnel à reporter	384.130,76 €
Résultat à reporter	233.717,78 €

VU l'avis de publication de l'ordre du jour du Conseil de la Zone de Secours N.A.G.E. en date du 29 mars 2022 ;

CONSIDERANT que pour les comptes 2021, la Zone de Secours N.A.G.E. annexe les documents suivants :

- La délibération du conseil de la Zone arrêtant les comptes annuels et reprenant les résultats relatifs au compte budgétaire, au bilan et au compte de résultats
- Le compte budgétaire, bilan et compte de résultats
- Les tableaux T3 ordinaire et extraordinaire
- Balance des comptes généraux
- Situation de la dette
- Le tableau de concordance entre les droits constatés et les imputations comptables du service ordinaire avec les produits et les charges du compte de résultats
- Le tableau relatif à l'évolution des provisions pour risques et charges et des fonds de réserves
- Notes d'explications
- Comparaisons graphiques 2015/2016/2017/2018/2019/2020/2021/2022

ATTENDU que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

ATTENDU qu'un avis favorable a été remis par le Directeur financier en date du 27 avril 2023;

Par ces motifs ;

En séance publique,

PREND ACTE :

Des comptes annuels 2022 de la zone de secours NAGE ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De transmettre copie de la présente décision :

- A la zone de secours N.A.G.E. ;
- A Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR dans le cadre de la tutelle d'approbation.

5.) Zone de secours N.A.G.E - modifications budgétaires n°1/2023 : prise d'acte.

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du CDLD;

VU la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 et 68 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés* » ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* » ;

VU l'accord sur la clé de répartition des dotations communales pour la période 2019-2025 intervenu en Conseil de zone de secours en date du 1^{er} décembre 2020 ;

VU le budget 2023 adopté par le Conseil de Zone de secours en date du 6 décembre 2022 et approuvé par le Gouverneur en date du 26 janvier 2023

ATTENDU que le Conseil de la zone de secours N.A.G.E. du 18 avril 2023 a adopté les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023 ;

ATTENDU que la dotation provisoire 2023 à la Zone de secours N.A.G.E. reste inchangée par rapport au budget initial 2023, à savoir au montant de 282.800,93 € ;

ATTENDU que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

ATTENDU qu'un avis favorable a été remis par le Directeur financier en date du 27/04/2023;

Par ces motifs ;

En séance publique,

PREND ACTE :

Des modifications budgétaires n°1 de la zone de secours NAGE ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De transmettre copie de la présente décision :

- A la zone de secours N.A.G.E. ;
- A Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR dans le cadre de la tutelle d'approbation.

6.) Zone de secours NAGE : Fixation de la dotation communale provisoire pour l'exercice 2023 : approbation par l'autorité de tutelle : information.

LE CONSEIL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, art. L1122-30 ;

VU le courrier du Gouvernement Provincial de NAMUR en date du 09/03/2023, réceptionné en date du 15/03/2023, informant le Collège communal de Fernelmont que la délibération du Conseil communal du 26/01/2023 fixant provisoirement la dotation communale 2023 à la Zone de secours NAGE à **282.800,93 €** a été approuvée par Monsieur le Gouverneur ;

PREND ACTE;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : - De communiquer la présente décision à Monsieur le Directeur financier.

FABRIQUES D'EGLISE

7.) Fabrique d'Eglise de Franc-Warêt - Comptes 2022 : approbation.

LE CONSEIL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, art. L1122-30 ;

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

VU la circulaire budgétaire 2023-2025 approuvée par le Conseil communal du 22 septembre 2022 relative à l'élaboration du compte, du budget, et des modifications budgétaires des établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

VU la délibération du 19/03/2023, parvenue à l'autorité de tutelle le 20/03/2022 accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique d'église de FRANC-WARET arrête le compte, pour l'exercice 2022 ;

VU l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

VU la décision du 22/03/2022, réceptionnée en date du 24/03/2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

CONSIDERANT, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 24/03/2022 ;

CONSIDERANT que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 05/05/2023 ;

VU l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 05/05/2023 ;

CONSIDERANT que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de FRANC-WARET au cours de l'exercice 2022 ;

Qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRÊTE par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (HILGER Françoise, LAMBERT L.) :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église de FRANC-WARET, pour l'exercice 2022, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires	8.886,25 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours	
de :	6.057,71 €
Recettes extraordinaires	22.788,87 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	16.642,00 €
- dont un boni du compte de l'exercice précédent de :	6.146,87 €
Dépenses ordinaires du chapitre I (Dépenses arrêtées par l'Evêque)	4.419,04 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	5.971,70 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	16.642,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	31.675,12 €
Dépenses totales	27.032,74 €
Résultat comptable	4.642,38 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de FRANC-WARET et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

8.) Fabrique d'Eglise de HINGEON - Compte 2022 : approbation.

LE CONSEIL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, art. L1122-30 ;

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

VU la circulaire budgétaire 2023-2025 approuvé par le Conseil communal du 22 septembre 2022 relative à l'élaboration du compte, du budget, et des modifications budgétaires des établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

VU la délibération du 19/03/2023, parvenue à l'autorité de tutelle le 20/03/2022 accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique d'église de HINGEON arrête le compte, pour l'exercice 2022 ;

VU l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

VU la décision du 22/03/2022, réceptionnée en date du 24/03/2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

CONSIDERANT, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 24/03/2022 ;

CONSIDERANT que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 05/05/2023;

VU l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 05/05/2023 ;

CONSIDERANT que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église d'HINGEON au cours de l'exercice 2022 ;

Qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRÊTE par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (HILGER Françoise, LAMBERT L.) :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église d'HINGEON, pour l'exercice 2022, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires	17.381,54 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.180,70 €
Recettes extraordinaires	21.620,11 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	18.444,00 €
- dont un boni du compte de l'exercice précédent de :	3.176,11 €
Dépenses ordinaires du chapitre I (Dépenses arrêtées par l'Evêque)	5.942,03 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	10.247,39 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	18.444,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	39.001,65 €
Dépenses totales	34.633,42 €
Résultat comptable	4.368,23 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église d'HINGEON et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

INTERCOMMUNALES

9.) Société intercommunale Bureau économique de la Province de Namur (BEP) : Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023

LE CONSEIL,

VU les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 § 1^{er}, L1122-30, L1122-34, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du CDLD ;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et modifiant les articles L1511-1 à L1551-3 du CDLD ;

VU le décret du 9 mars 2007 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 26 avril 2012 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

ATTENDU que la Commune de Fernelmont est affiliée à la Société intercommunale Bureau économique de la Province de Namur ;

VU la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2018 déléguant Madame Anne PARADIS, Echevine, Madame Mélanie MOTTE, Conseillère Communale et Messieurs Pierre LICOT, Marc TARGEZ et Louis LAMBERT, Conseillers Communaux, aux assemblées générales du Bureau Economique de la Province jusqu'au 31 décembre 2024, sauf décision contraire du Conseil Communal ;

VU la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire organisée le mardi 20 décembre 2022 à 17h30 dans la Salle "Le Mazamet", Place Docteur Jacques à 5520 Anthée, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

VU l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2022 ;
3. Approbation des comptes 2022 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation de Madame Stéphanie Thoron en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration ;
9. Désignation de Monsieur Hugues Doumont en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration ;
10. Décharge aux administrateurs ;
11. Décharge au Réviseur.

CONSIDÉRANT les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

CONSIDÉRANT QUE la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

CONSIDÉRANT QUE dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de ladite assemblée; et ce préalablement à sa tenue ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que le Conseil communal s'exprime sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT l'article L1523-12 du CDLD qui stipule en son 1^{er} § que « ...Les délégués de chaque commune ... rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil... », qu'il est donc impératif qu'au moins un des 5 délégués soit présent à cette Assemblée Générale pour que la délibération puisse être prise en compte.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;

(quorum des votes par 16 voix POUR) ;

- D'approuver le rapport d'activités 2022 ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- D'approuver les comptes 2022 ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- D'approuver le rapport du Réviseur ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- D'approuver le rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- D'approuver le rapport de gestion 2022 ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- D'approuver le rapport spécifique de prises de participations ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- D'approuver la désignation de Madame Stéphanie Thoron en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- D'approuver la désignation de Monsieur Hugues Doumont en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- De donner décharge aux administrateurs ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- De donner décharge au Réviseur.

Article 2 : De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 20 juin 2023 ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale BEP.

10.) Société intercommunale BEP ENVIRONNEMENT: Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023

LE CONSEIL,

VU les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 § 1^{er}, L1122-30, L1122-34, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du CDLD ;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et modifiant les articles L1511-1 à L1551-3 du CDLD ;

VU le décret du 9 mars 2007 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 26 avril 2012 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

CONSIDÉRANT que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2018 déléguant Monsieur Vincent DETHIER, Echevin, Madame Francine DESMEDT, Conseillère Communal et Messieurs Michaël LELOUP, Louis HOUBOTTE et Grégoire DELNEUVILLE, Conseillers Communaux, aux assemblées générales du BEP Environnement jusqu'au 31 décembre 2024, sauf décision contraire du Conseil Communal ;

VU la délibération du Conseil Communal du 28 octobre 2021 désignant Madame Françoise HILGER, Conseillère, en qualité de représentante du Conseil communal au sein de l'Intercommunale BEP Environnement, pour assurer le remplacement de Monsieur Grégoire DELNEUVILLE, Conseiller démissionnaire ;

VU la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire organisée le mardi 20 juin 2023 à 17h30 en la Salle "Le Mazamet", Place Docteur Jacques à 5520 Anthée, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

VU l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2022 ;
3. Approbation des comptes 2022 ;
4. Rapport du Réviseur ;

5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration ;
9. Décharge aux administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur.

CONSIDÉRANT les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

CONSIDÉRANT QUE la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale; CONSIDÉRANT QUE dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de ladite assemblée; et ce préalablement à sa tenue ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que le Conseil communal s'exprime sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT l'article L1523-12 du CDLD qui stipule en son 1^{er} § que « ...Les délégués de chaque commune ... rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil... », qu'il est donc impératif qu'au moins un des 5 délégués soit présent à cette Assemblée Générale pour que la délibération puisse être prise en compte.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- D'approuver le Rapport d'activités 2022 ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- D'approuver les comptes 2022 ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- D'approuver le Rapport du Réviseur ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- D'approuver le Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- D'approuver le Rapport de gestion 2022 ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- D'approuver le Rapport spécifique de prises de participations ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- D'approuver la Désignation de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- De donner décharge aux administrateurs ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- De donner décharge au Réviseur.
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;

Article 2 : De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 20 juin 2023 ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT.

11.) Société intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE : Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023

LE CONSEIL,

VU les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1122-34, L1523-12 § 1er et § 1/1 du CDLD ;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et modifiant les articles L1511-1 à L1551-3 du CDLD ;

VU le décret du 9 mars 2007 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 26 avril 2012 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

ATTENDU que la Commune de Fernelmont est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion économique ;

VU la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2018 déléguant Monsieur Maxime SOMVILLE, Echevin, Messieurs Nicolas HUBERTY, Andy DORVAL, Marc TARGEZ et Louis LAMBERT, Conseillers Communaux, aux assemblées générales du BEP Expansion économique jusqu'au 31 décembre 2024, sauf décision contraire du Conseil Communal ;

VU sa délibération du 28 janvier 2021 décidant de désigner en remplacement de Monsieur DORVAL, Conseiller démissionnaire, au sein de l'Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE, Monsieur Jean-François MATAGNE, Conseiller ;

VU la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire organisée le mardi 20 juin 2023 à 17h30 en la Salle "Le Mazamet", Place Docteur Jacque à 5520 Anthée, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

VU l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2022 ;
3. Approbation des comptes 2022 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

CONSIDÉRANT les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

CONSIDERANT QUE la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

CONSIDERANT QUE dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de ladite assemblée; et ce préalablement à sa tenue ;

CONSIDERANT qu'il est impératif que le Conseil communal s'exprime sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour ;

CONSIDERANT l'article L1523-12 du CDLD qui stipule en son 1er § que « ...Les délégués de chaque commune ... rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil... », qu'il est donc impératif qu'au moins un des 5 délégués soit présent à cette Assemblée Générale pour que la délibération puisse être prise en compte.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;

(quorum des votes par 16 voix POUR) ;

- D'approuver le Rapport d'activités 2022 ;

(quorum des votes par 16 voix POUR) ;

- D'approuver les comptes 2022 ;

(quorum des votes par 16 voix POUR) ;

- D'approuver le Rapport du Réviseur ;

(quorum des votes par 16 voix POUR) ;

- D'approuver le Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

(quorum des votes par 16 voix POUR) ;

- D'approuver le Rapport de gestion 2022 ;

(quorum des votes par 16 voix POUR) ;

- D'approuver le Rapport spécifique de prises de participations ;

(quorum des votes par 16 voix POUR) ;

- De donner décharge aux administrateurs ;

(quorum des votes par 16 voix POUR) ;

- De donner décharge au Réviseur.

(quorum des votes par 16 voix POUR) ;

Article 2 : De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 mai 2023 ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE.

12.) Société intercommunale BEP CREMATORIUM : Approbation des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 juin 2023

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 et L1122-34 du CDLD;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et modifiant les articles L1511-1 à L1551-3 du CDLD ;

VU le décret du 9 mars 2007 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 26 avril 2012 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

ATTENDU que la Commune de Fernelmont est affiliée à l'Intercommunale BEP CREMATORIUM ;

VU la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2018 déléguant Madame Christelle PLOMTEUX, Bourgmestre, Madame Pascale JAVAUX, Présidente du CPAS et Messieurs Michaël LELOUP, Louis HOUBOTTE et Louis LAMBERT, Conseillers communaux, aux assemblées générales de l'Intercommunale BEP CREMATORIUM jusqu'au 31 décembre 2024, sauf décision contraire du Conseil Communal;

VU la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire organisée le mardi 20 juin 2023 à 17h30 en la Salle "Le Mazamet", Place Docteur Jacques à 5520 Anthée, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de cette assemblée ;

11. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 20 décembre 2022 ;
1. Approbation du Rapport d'activités 2022 ;
2. Approbation des comptes 2022 ;
3. Rapport du Réviseur ;
4. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
5. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;
6. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
7. Décharge aux administrateurs ;
12. Décharge au Réviseur.

CONSIDÉRANT les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

CONSIDERANT QUE la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

CONSIDERANT QUE dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de

ladite assemblée; et ce préalablement à sa tenue ;

CONSIDERANT qu'il est impératif que le Conseil communal s'exprime sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour ;

CONSIDERANT l'article L1523-12 du CDLD qui stipule en son 1er § que « ...Les délégués de chaque commune ... rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil... », qu'il est donc impératif qu'au moins un des 5 délégués soit présent à cette Assemblée Générale pour que la délibération puisse être prise en compte.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

- D'approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 20 décembre 2022 ;

(quorum des votes par 16 voix POUR) ;

- D'approuver le Rapport d'activités 2022 ;

(quorum des votes par 16 voix POUR) ;

- D'approuver les comptes 2022 ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
 - D'approuver le Rapport du Réviseur ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
 - D'approuver le Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
 - D'approuver le Rapport de gestion 2022 ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
 - D'approuver le Rapport spécifique de prises de participations ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
 - De donner décharge aux administrateurs ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
 - De donner décharge au Réviseur.
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- Article 2 : De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 20 juin 2023 ;
- Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale BEP CREMATORIUM..

13.) INASEP - Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023 - Mandats de vote

LE CONSEIL,

VU les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP en abrégé ;

VU la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2018 déléguant Messieurs Vincent DETHIER et Didier DELATTE, Echevins, et Messieurs Michaël LELOUP, Louis HOUBOTTE et Grégoire DELNEUVILLE, Conseillers Communaux, aux assemblées générales de l'INASEP, jusqu'au 31 décembre 2024 sauf décision contraire du Conseil Communal ;

VU la délibération du Conseil Communal du 28 octobre 2021 désignant Madame Françoise HILGER, Conseillère, en qualité de représentante du Conseil communal au sein de l'Intercommunale INASEP, pour assurer le remplacement de Monsieur Grégoire DELNEUVILLE, Conseiller démissionnaire ;

VU la lettre du 27 avril 2023 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 21 juin 2023 à 17 H 30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

VU l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par le Conseil d'administration du 26 avril 2023, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2022
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/22 et de l'affectation des résultats 2022
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Composition du Conseil d'administration.
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
7. Rapport spécifique sur les prises de participation

VU la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

CONSIDERANT QUE la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;
CONSIDERANT QUE dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de ladite assemblée; et ce préalablement à sa tenue ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 21 juin 2023 :

Point 1 : Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2022

Résultat du vote : 16 oui
Mandat de vote délivré: positif

Point 2 : Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/22 et de l'affectation des résultats 2022

Résultat du vote : 16 oui
Mandat de vote délivré: positif

Point 3 : Décharge aux Administrateurs

Résultat du vote : 16 oui
Mandat de vote délivré: positif

Point 4 : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes

Résultat du vote : 16 oui
Mandat de vote délivré: positif

Point 5 : Composition du Conseil d'administration

Résultat du vote : 16 oui
Mandat de vote délivré: positif

Point 6 : Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu

Résultat du vote : 16 oui
Mandat de vote délivré: positif

Point 7 : Rapport spécifique sur les prises de participation

Résultat du vote : 16 oui
Mandat de vote délivré: positif

Article 2 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 21 juin 2023 à 17h30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 21 juin 2023 à 17h30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP.

14.) Société Intercommunale IDEFIN - Approbation des points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2023

LE CONSEIL,

VU les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 § 1^{er}, L1122-30, L1122-34, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du CDLD ;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et modifiant les articles L1511-1 à L1551-3 du CDLD ;

VU le décret du 9 mars 2007 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 26 avril 2012 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

ATTENDU que la Commune de Fernelmont est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN;

VU la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2018 déléguant Mesdames Mélanie MOTTE et Francine DESMEDT, Conseillères Communales, et Messieurs Nicolas HUBERTY, Marc TARGEZ et Louis LAMBERT, Conseillers Communaux, aux assemblées générales d'IDEFIN, jusqu'au 31 décembre 2024, sauf décision contraire du Conseil Communal ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communal du 28 octobre 2021 désignant en qualité de représentante de la Commune aux assemblées générales de l'intercommunale IDEFIN, Madame Françoise HILGER, installée en séance de ce jour, en qualité de Conseillère communale, en remplacement de Monsieur LAMBERT ;

CONSIDÉRANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 22 juin 2023 à 17h30, en la Salle Vivace du BEP, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2022 ;
2. Rapport d'activités 2022 ;
3. Approbation des comptes 2022 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation de Monsieur Arthur Zabus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration ;
9. Remplacement de Madame Charlotte Mouget en qualité d'Administratrice représentant le Groupe « Communes » au sein du Conseil d'Administration ;
10. Prise de participation dans le capital de la société coopérative NEOWAL ;
11. Décharge aux administrateurs ;
12. Décharge au Réviseur.

CONSIDÉRANT les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

CONSIDERANT qu'il est impératif que le Conseil communal s'exprime sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour ;

CONSIDERANT l'article L1523-12 du CDLD qui stipule en son 1^{er} § que « ...Les délégués de chaque commune ... rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil... », qu'il est donc impératif qu'au moins un des 5 délégués soit présent à cette Assemblée Générale pour que la délibération puisse être prise en compte.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2022 ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- D'approuver le Rapport d'activités 2022 ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- D'approuver les comptes 2022 ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- D'approuver le Rapport du Réviseur ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- D'approuver le Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- D'approuver le Rapport de gestion 2022 ;

(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- D'approuver le Rapport spécifique de prises de participations ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- D'approuver la Désignation de Monsieur Arthur Zabus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- D'approuver le Remplacement de Madame Charlotte Mouget en qualité d'Administratrice représentant le Groupe « Communes » au sein du Conseil d'Administration ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- D'approuver la Prise de participation dans le capital de la société coopérative NEOWAL ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- De donner décharge aux administrateurs ;
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
- De donner décharge au Réviseur.
(quorum des votes par 16 voix POUR) ;
Article 2 : De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 juin 2023 ;
Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IDEFIN.

15.) Société intercommunale ORES Assets : Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2023

LE CONSEIL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

VU les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

CONSIDÉRANT l'affiliation de la commune de Fernelmont à l'intercommunale ORES Assets ;

VU les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

VU la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2018 déléguant Monsieur Vincent DETHIER, Echevin, Madame Pascale JAVAUX, Présidente du CPAS et Messieurs Andy DORVAL, Philippe RENNOTTE et Grégoire DELNEUVILLE, Conseillers Communaux, aux assemblées générales d'ORES ASSETS, jusqu'au 31 décembre 2024, sauf décision contraire du Conseil Communal ;

VU sa délibération du 28 janvier 2021 désignant Monsieur Jean-François MATAGNE, Conseiller, afin de représenter la Commune au sein de l'Intercommunale ORES ASSETS en remplacement de Monsieur DORVAL, Conseiller démissionnaire ;

VU sa délibération du 28 octobre 2021 désignant en qualité de représentante de la Commune aux assemblées générales de l'intercommunale ORES Assets, Madame Françoise HILGER, installée en séance de ce jour, en qualité de Conseillère communale, en remplacement de Monsieur DELNEUVILLE, Conseiller démissionnaire ;

CONSIDÉRANT que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

CONSIDÉRANT que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 juin 2023 par courrier daté du 11 mai 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

CONSIDÉRANT les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Rapport annuel 2022 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes
 - ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022 ;
5. Nominations statutaires.

CONSIDÉRANT que la commune de Fernelmont souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; QUE dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 er : D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 - Rapport annuel 2022 – en ce compris le rapport de rémunération par 16 voix pour.

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2022 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.

- Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022
 - ✗ Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - ✗ Présentation du rapport du réviseur ;
 - ✗ Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat ;

par 16 voix pour..

- Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022

par 16 voix pour.

- Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022

par 16 voix pour.

- Point 5 - Nominations statutaires

par 16 voix pour.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

16.) Intercommunale IMAJE : Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 12 juin 2023

LE CONSEIL,

VU les articles L1122-30 et L1122-34 du CDLD;

VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et modifiant les articles L1511-1 à L1551-3 du CDLD ;

VU le décret du 9 mars 2007 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 26 avril 2012 modifiant le décret du 19 juillet 2006 ;

VU le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

ATTENDU Que la Commune est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants « I.M.A.J.E. »;

VU la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2018 déléguant Madame Anne PARADIS, Echevine, Mesdames Francine DESMEDT et Hélène WALRAVENS, Conseillères Communales, et Messieurs Nicolas HUBERTY et Louis LAMBERT, Conseillers Communaux, aux assemblées générales de IMAJE, jusqu'au 31 décembre 2024, sauf décision contraire du Conseil Communal ;

VU la délibération du Conseil Communal du 23 janvier 2020 désignant Monsieur Laurent HENQUET, Conseiller, en qualité de représentant du Conseil communal au sein de l'Intercommunale IMAJE, pour assurer le remplacement de Madame WALRAVENS, Conseillère démissionnaire;

VU la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire organisée le lundi 12 juin 2023 à 18h ;

VU l'ordre du jour de l'assemblée précitée :

- 1) Rapports de rémunérations pour l'année 2022 ;
- 2) Rapports d'activités 2022 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et L'Enjeu) ;
- 3) Rapport de gestion 2022 ;
- 4) Approbation des comptes et bilan 2022 ;
- 5) Rapport du Commissaire Réviseur ;
- 6) Décharge au Commissaire Réviseur ;
- 7) Décharge aux administrateurs ;
- 8) Démission et remplacement d'un administrateur ;
- 9) Approbation du PV de l'Assemblée générale du 19/12/2022

CONSIDÉRANT que la documentation relative aux différents points est disponible en version électronique à partir du site internet de l'intercommunale : www.imaje-interco.be ;

CONSIDÉRANT les dispositions dudit décret et les statuts de ladite Intercommunale ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
QUE dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2023 de l'Intercommunale précitée à savoir :

- 1) Rapports de rémunérations pour l'année 2022 ;
(quorum des votes : 16 voix POUR) ;
- 2) Rapports d'activités 2022 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et L'Enjeu) ;
(quorum des votes : 16 voix POUR) ;
- 3) Rapport de gestion 2022 ;
(quorum des votes : 16 voix POUR) ;
- 4) Approbation des comptes et bilan 2022 ;
(quorum des votes : 16 voix POUR) ;
- 5) Rapport du Commissaire Réviseur ;
(quorum des votes : 16 voix POUR) ;
- 6) Décharge au Commissaire Réviseur ;
(quorum des votes : 16 voix POUR) ;
- 7) Décharge aux administrateurs ;
(quorum des votes : 16 voix POUR) ;
- 8) Désignation d'un réviseur pour les comptes 2022, 2023 et 2024 ;
(quorum des votes : 16 voix POUR) ;
- 9) Démission d'un administrateur ;
(quorum des votes : 16 voix POUR) ;
- 10) Démission et remplacement d'un administrateur ;
(quorum des votes : 16 voix POUR) ;
- 11) Approbation du PV de l'Assemblée générale du 19/12/2022.
(quorum des votes : 16 voix POUR) ;

Article 2 : De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 mai 2023 ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale I.M.A.J.E.

17.) "La Terrienne du Crédit Social" : Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2023: approbation des points de l'ordre du jour

LE CONSEIL,

VU l'article L1123-23 du CDLD ;

CONSIDÉRANT QUE la Commune est affiliée à la Société Coopérative à responsabilité limitée "La Terrienne du Crédit Social" ;

VU la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2018 déléguant Monsieur Didier DELATTE, Echevin, Madame Pascale JAVAUX, Présidente du CAPS, Messieurs Mickaël LELOUP, Laurent HENQUET et Louis LAMBERT, Conseillers Communaux, aux assemblées générales de La Terrienne du Crédit Social (anciennement la Propriété du Namurois), jusqu'au 31 décembre 2024 sauf décision contraire du Conseil Communal ;

VU sa délibération du 20 mai 2021 approuvant les différents points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 29 juin 2021 dont la proposition de dissolution sans liquidation de la société coopérative « LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL », société absorbée, et de fusion avec la société coopérative « LA TERRIENNE DU Luxembourg », dont le siège est situé à 6900 Marche-en-Famenne, rue Porte Haute, 21 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 23 septembre 2021 désignant DELATTE Didier, JAVAUX Pascale et RENNOTTE Philippe en qualité de représentants de la Commune aux assemblées générales de la SC « La Terrienne du Crédit Social », jusqu'au 31 décembre 2024, sauf décision contraire du Conseil Communal ;

VU le courrier du 3 mai de la SC « La Terrienne du Crédit Social » portant convocation à l'assemblée générale ordinaire organisée le vendredi 9 juin à 19h à la Salle "La Source", Place Toucrée, 6 à 6900 Marche-en-Famenne ;

CONSIDERANT l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2022 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2022
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2022
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE
8. Agrément Région wallonne
9. Organe de gestion : Nomination d'un administrateur représentant la Région wallonne : Madame Bénédicte Wathy
10. Divers

CONSIDERANT que la présence des 3 personnes désignées par les pouvoirs locaux est nécessaire pour que ceux-ci disposent de toutes les voix correspondants aux 3 parts dont la Commune est titulaire ; Toutefois, si le pouvoir local a statué sur les points de l'ordre du jour, un seul délégué pourra disposer de la totalité des voix ;

CONSIDERANT qu'il est demandé à chaque Conseil communal de délibérer sur l'ordre du jour, d'adresser au siège de la société la délibération et de transmettre le nom du ou des représentant(s) ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2023 de la SC Terrienne du Crédit social à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2022 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
(quorum des votes : par 16 voix POUR) ;
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2022
(quorum des votes : par 16 voix POUR) ;
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
(quorum des votes : par 16 voix POUR) ;
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2022
(quorum des votes : par 16 voix POUR) ;
5. Affectation du résultat
(quorum des votes : par 16 voix POUR) ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs
(quorum des votes : par 16 voix POUR) ;
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE
(quorum des votes : par 16 voix POUR) ;
8. Agrément Région wallonne
(quorum des votes : par 16 voix POUR)
9. Organe de gestion : Nomination d'un administrateur représentant la Région wallonne : Madame Bénédicte Wathy
(quorum des votes : par 16 voix POUR) ;
10. Divers
(quorum des votes : par 16 voix POUR) ;

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux à l'assemblée générale à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : De charger le service Affaires générales de transmettre la présente délibération au siège de la société accompagnée du nom du ou des représentant(s) présents, à savoir :

- Monsieur Didier DELATTE ;
- Madame Pascale JAVAUX ;
- Monsieur Philippe RENNOTTE.

ENERGIE

18.) Appel à candidature pour la proposition de désignation comme gestionnaire de réseaux de distribution de gaz sur le territoire communal

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du CDLD ;

VU le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ci-après dénommé « le décret gaz »;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ci-après dénommé « l'AGW GRD gaz »;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 2004 désignant l'intercommunale IDEG en tant que gestionnaire de réseau de distribution de gaz pour le territoire de la commune de Fernelmont, jusqu'au 1er janvier 2023;

VU le transfert de plein droit de cette désignation en tant que gestionnaire de réseau de distribution à ORES Assets, par l'effet de l'article 10 du décret gaz, à la suite de la fusion de l'IDEG avec d'autres intercommunales par constitution d'une nouvelle société (ORES Assets), réalisé en 2013;

VU l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz en Région wallonne, publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge du 16 février 2021;

VU les lignes directrices CD-21e27-CWaPE-0034 relatives à la composition des dossiers de candidature à la désignation en tant que gestionnaire de réseau de distribution de gaz en Région wallonne, émises par la CWaPE le 27 mai 2021;

VU le courrier adressé à la commune de Fernelmont par le Ministre de l'Energie le 4 octobre 2022 afin de se voir confirmer qu'aucune procédure visant à proposer la désignation d'un candidat gestionnaire de réseau de distribution de gaz n'avait été lancée à Fernelmont, et d'en comprendre les motivations;

VU l'absence d'appel public à candidatures pour la gestion du réseau de distribution de gaz sur le territoire de la commune de Fernelmont;

VU l'absence de délibération du conseil communal de la commune de Fernelmont afin de proposer la désignation d'un candidat gestionnaire de réseau de distribution de gaz pour son territoire, à compter de l'échéance de la désignation en cours et dès lors, l'absence de proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution de gaz sur le territoire de la commune de Fernelmont;

VU par conséquent l'absence de dossier de candidature par un candidat gestionnaire de réseau de distribution de gaz pour le territoire de la commune de Fernelmont, et de ce fait l'absence de transmission d'un tel dossier à la CWaPE et l'absence d'avis de la CWaPE sur la candidature d'un gestionnaire de réseau de distribution de gaz pour le territoire de la commune de Fernelmont;

CONSIDERANT que le collège communal a demandé au Gouvernement de prolonger ORES pour une période de deux ans afin de pouvoir relancer une procédure complète;

CONSIDERANT que selon l'article 10, § 2, alinéa 2, de l'AGW GRD gaz, à défaut de proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution par la commune, le mandat du gestionnaire de réseau actif peut être renouvelé pour une durée de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent;

CONSIDERANT que la commune de Fernelmont n'est pas enclavée au sens de la disposition de l'article 10, § 1er, alinéa 2, 3o, du décret gaz;

CONSIDERANT dès lors qu'il est préférable de ne prolonger que temporairement ORES Assets, gestionnaire de réseau de distribution de gaz actuel sur le territoire de la commune de Fernelmont, afin que la commune de Fernelmont puisse lancer un appel public à candidatures pour la gestion de son réseau de distribution de gaz;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon prolongeant la désignation d'ORES Assets comme gestionnaire de réseau de distribution de gaz pour le territoire de la commune de Fernelmont à partir du 2 janvier 2023 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 2 janvier 2025;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : - d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire.

Article 2 : - de définir de la manière suivante les informations qui devront figurer obligatoirement dans l'acte de candidature:

L'acte de candidature contiendra, sous peine d'irrecevabilité :

- Les nom et adresse du candidat, ainsi que de ses représentants légaux ;
- Une copie de l'avis CD-20j15-CWaPE-1869 ;
- Une copie du/des rapports annuels (gaz) : Qualité des prestations 2021;
- Un dossier reprenant :

- Critère 1: La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique (20 points sur 100)

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

- Critère 2: La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public (20 points sur 100)

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

- Critère 3: La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat (20 points sur 100)

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

Gaz

A. Fuites sur le réseau :

- i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2021
- ii. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2021

B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2021, pour :

- i. Dégât gaz ;

- ii. Odeur gaz intérieure ;
- iii. Odeur gaz extérieure ;
- iv. Agression conduite ;
- v. Compteur gaz (urgent) ;
- vi. Explosion / incendie.

C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2021:

- i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple

- Critère 4: Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution (20 points sur 100)

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs

- Critère 5: Les informations financières au terme des années 2022, 2021 et 2020 (20 points sur 100)

- La part des fonds propres du GRD ;
- Les dividendes versés aux actionnaires ;
- Les tarifs de distribution en gaz.

Sous peine d'irrecevabilité, les dossiers de candidatures sont adressés au Collège communal, rue Goffin no2 à 5380 Noville-les-Bois, et ce pour le 30 septembre 2023:

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit par courrier électronique (info@fernemont.be) ;
- soit déposé contre récépissé auprès des services de l'administration communale.

La commune se réserve le droit d'adresser toute question qu'elle estimerait nécessaire à l'examen du dossier du candidat. Les réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la commune sur leurs offres devront être adressées pour le 30 novembre 2023:

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit par courrier électronique (info@fernemont.be) ;
- soit déposé contre récépissé auprès des services de l'administration communale.

Article 3 : - de fixer au 30 septembre 2023 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 4 : - de fixer au 30 novembre 2023 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la Commune de Fernemont sur leurs offres.

Article 5 : - de publier l'annonce telle que reprise en annexe de la présente délibération sur le site internet de la Commune de Fernemont.

Article 6 : - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

EQUIPEMENTS

19.) Projet d'amélioration énergétique, de mise à jour des équipements sportifs, de création de terrains de tennis et de Padel au Centre Sportif et Associatif de Fernelmont - demande de subside Infrasport - approbation

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale;

VU la nécessité de poursuivre les travaux d'amélioration du CSAF, notamment en matière d'économie d'énergie et de maintien à niveau des équipements sportifs;

CONSIDERANT que depuis le démantèlement des terrains de Cortil-Wodon il n'existe plus d'offre pour la pratique du tennis au niveau communal ;

VU l'engouement pour la pratique du Padel ainsi que la demande importante sur Fernelmont; QUE l'implantation de terrains de Padel pourrait redynamiser le fonctionnement du Centre sportif; QUE l'ensemble de ces travaux permettrait de constituer une infrastructure sportive complète pour les citoyens, les clubs et les écoles;

ATTENDU QUE dans la limite des crédits inscrits au budget de la Région wallonne, le Gouvernement, via son administration « Infrasports », peut octroyer des subventions destinées à encourager la réalisation d'investissements (construction, extension-rénovation, acquisition) d'intérêt public en matière d'infrastructures sportives et d'infrastructures sportives de quartier, sur base du décret wallon du 3 décembre 2020; Que les infrastructures sportives sont des installations immobilières destinées à encourager et à accueillir la pratique du sport ainsi que toute activité physique initiant à la pratique sportive;

CONSIDERANT qu'une demande de subside peut-être introduite auprès du SPW Infrastructure - Infrasport pour la prise en charge d'une partie du cout des investissements à concurrence de 50 à 70% du montant subsidiable ;

CONSIDERANT que la demande de subside portera donc sur :

- le remplacement des menuiseries extérieures
- le relighting des espaces couloirs, vestiaires, locaux sociaux
- la mise aux normes PMR de deux vestiaires/douches
- le remplacement du revêtement de la salle omnisports
- le remplacements d'équipements sportifs (panneaux de basket, espaliers, ...)
- la sécurisation des espaces de rangement
- la création de terrains de tennis et de Padel

CONSIDERANT que la demande de subside est soumise à l'approbation de la charte régionale portant sur l'esprit du sport et ses valeurs dont le Gouvernement wallon a arrêté le contenu ;

VU la charte régionale portant sur l'esprit du sport et ses valeurs;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de solliciter auprès d'Infrasport un subside pour l'amélioration énergétique, la mise à jour des équipements sportifs et la création de terrains de tennis et Padel au CSAF;

Article 2 : d'approuver la demande de subside et le formulaire y relatif;

Article 3 : d'adopter la charte régionale portant sur l'esprit du sport et ses valeurs telle qu'arrêtée par le Gouvernement wallon;

Article 4 : de charger le Service Technique d'introduire la demande via le Guichet unique des Pouvoirs locaux.

SANTE

20.) Conseil consultatif de la Santé : Désignation des représentants du monde professionnel de la santé

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du CDLD;

VU la fiche 1.8 du PCDR relative à la mise en place d'actions de promotion et de conseils relatives à la santé ;

VU l'objectif stratégique 5 du Plan Stratégique Transversal : "être une commune attentive à la sécurité, à la santé et à la gestion des risques sur son territoire" ;

VU l'objectif opérationnel OO4 « Mettre en œuvre des actions de prévention en matière de santé » ;

VU l'action définie dans cet objectif opérationnel :

- 5.4.1. Elaborer un programme d'actions de prévention et d'informations sur base du profil santé de la commune (fiche PCDR 1.8) (actions de dépistage, démonstrations, séances d'infos – cancers, alimentation, assuétudes)

CONSIDERANT que pour atteindre les objectifs visés par le PST en termes de santé, il est opportun de constituer un conseil consultatif de la santé chargé de répondre aux missions régaliennes communales en matière de santé, principalement la promotion de la santé et la gestion des risques liés à la santé et qui aura pour mission l'élaboration d'un programme d'actions de prévention et d'information en matière de santé ;

VU sa délibération du 22 décembre 2022 décidant :

Article 1^{er} : - De constituer un conseil consultatif de la santé ;

Article 2 : - D'approuver la composition, le fonctionnement et les objectifs de ce Conseil consultatif tels que décrits ci-dessus ;

Article 3 : - Sont désignés comme suit les représentants du Conseil communal au sein du Conseil consultatif de la santé :

REPARTITION POLITIQUE	EFFECTIFS
MAJORITE (LdB+)	1. Pascale JAVAUX 2. Pierre LICOT 3. Nicolas HUBERTY
MINORITE EPF	4. Philippe RENNOTTE
ECOLO	5. Louis LAMBERT
	TOUS CONSEILLERS COMMUNAUX

Article 4 : - Est désignée en qualité de Présidente dudit Conseil l'Echevine ayant en charge la santé, à savoir Madame Pascale JAVAUX ;

Article 5 : - Les représentants du Conseil Communal sont désignés à partir de ce jour jusqu'à la fin de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil Communal ;

Article 6 : - De charger le Collège Communal de lancer l'appel à candidatures pour les membres représentant les professionnels de la santé.

VU les candidatures reçues :

NOM	Activité	Village	Sujets prioritaires
MOURAUX Thierry	Pédiatre	HINGEON	enfance - santé mentale adolescent - diabète - perturbateurs endocriniens
TOLBECQ Thibaut	Kinésithérapeute	FORVILLE	kinésithérapie
MOERMAN Séverine	Coach en nutrition	HINGEON	nutrition saine - santé - diabète
LEMAIRE Edouard	Ostéopathe	NOVILLE LES BOIS	prévention - mouvement - alimentation
SANCHEZ Dimitri	Psychothérapeute	BIERWART	burnout - psychologie - approches thérapeutiques
BELLE Marie-France	Service Provincial		

	d'Aide familiale		
PADUANO Teresa			

CONSIDERANT que les candidats doivent être retenus en tenant compte des critères suivants :

- une répartition géographique équilibrée
- une représentation équilibrée en fonction de la profession
- une représentation équilibrée en fonction de l'âge
- une représentation des deux sexes

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : - De retenir toutes les candidatures reçues et de désigner comme suit les représentants du monde professionnel de la santé au sein du Conseil consultatif de la Santé :

NOM	Activité	Village
MOURAUX Thierry	Pédiatre	HINGEON
TOLBECQ Thibaut	Kinésithérapeute	FORVILLE
MOERMAN Séverine	Coach en nutrition	HINGEON
LEMAIRE Edouard	Ostéopathe	NOVILLE LES BOIS
SANCHEZ Dimitri	Psychothérapeute	BIERWART
BELLE Marie-France	Service Provincial d'Aide	
PADUANO Teresa	familiale	

21.) Conseil consultatif de la Santé : lancement d'un appel à la population en vue d'intégrer deux personnes souffrant d'un handicap

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du CDLD;

VU la fiche 1.8 du PCDR relative à la mise en place d'actions de promotion et de conseils relatives à la santé ;

VU l'objectif stratégique 5 du Plan Stratégique Transversal : "être une commune attentive à la sécurité, à la santé et à la gestion des risques sur son territoire" ;

VU l'objectif opérationnel OO4 « Mettre en œuvre des actions de prévention en matière de santé » ;

VU l'action définie dans cet objectif opérationnel :

- 5.4.1. Elaborer un programme d'actions de prévention et d'informations sur base du profil santé de la commune (fiche PCDR 1.8) (actions de dépistage, démonstrations, séances d'infos – cancers, alimentation, assuétudes)

CONSIDERANT que pour atteindre les objectifs visés par le PST en termes de santé, il est opportun de constituer un conseil consultatif de la santé chargé de répondre aux missions régaliennes communales en matière de santé, principalement la promotion de la santé et la gestion des risques liés à la santé et qui aura pour mission l'élaboration d'un programme d'actions de prévention et d'information en matière de santé ;

VU sa délibération du 22 décembre 2022 décidant :

Article 1^{er} : - De constituer un conseil consultatif de la santé ;

Article 2 : - D'approuver la composition, le fonctionnement et les objectifs de ce Conseil consultatif tels que décrits ci-dessus ;

Article 3 : - Sont désignés comme suit les représentants du Conseil communal au sein du Conseil consultatif de la santé :

REPARTITION POLITIQUE	EFFECTIFS
------------------------------	------------------

<i>MAJORITE (LdB+)</i>	<i>1. Pascale JAVAUX 2. Pierre LICOT 3. Nicolas HUBERTY</i>
<i>MINORITE EPF</i>	<i>4. Philippe RENNOTTE</i>
<i>ECOLO</i>	<i>5. Louis LAMBERT</i>
	<i>TOUS COMMUNAUX</i> <i>CONSEILLERS</i>

Article 4 : - Est désignée en qualité de Présidente dudit Conseil l'Echevine ayant en charge la santé, à savoir Madame Pascale JAVAUX ;

Article 5 : - Les représentants du Conseil Communal sont désignés à partir de ce jour jusqu'à la fin de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil Communal ;

Article 6 : - De charger le Collège Communal de lancer l'appel à candidatures pour les membres représentant les professionnels de la santé.

CONSIDERANT qu'une charte pour l'inclusion des personnes souffrant d'un handicap a été signée par la Commune de Fernelmont en 2013 ;

ATTENDU que le Conseil consultatif de la Santé mis en place propose qu'un appel à la population soit lancé en vue d'intégrer deux personnes présentant des handicaps au sein dudit Conseil ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : - De marquer accord sur l'intégration de deux personnes souffrant d'un handicap au sein du Conseil consultatif de la Santé ;

Article 2 : - De charger le Collège Communal de lancer l'appel à la population en vue d'intégrer deux personnes souffrant d'un handicap au sein dudit Conseil.

ENSEIGNEMENT

22.) Déclaration des emplois vacants au 15/04/2023 dans les écoles communales.

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du CDLD ;

VU le Décret du Conseil de la Communauté Française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié;

VU l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel qu'il a été modifié stipulant notamment les dispositions suivantes :

“Chaque année scolaire, dans le courant du mois de mai, le pouvoir organisateur fait un appel aux candidats à la nomination définitive. Sont à conférer à titre définitif, les emplois vacants au 15 avril qui précède l'appel aux candidats pourvu que ces emplois demeurent vacants le 1er octobre suivant; dans l'enseignement fondamental, les emplois d'instituteur(trice) maternel(le et d'instituteur(trice) primaire doivent comporter une demi-charge ou une charge complète; dans l'enseignement préscolaire et primaire , les nominations définitives dans les emplois vacants sont effectuées chaque année au plus tard lors de la seconde réunion du pouvoir organisateur qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire en cours; les nominations définitives opèrent leurs effets le premier avril dans les emplois qui étaient encore vacants au 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours; l'obligation de nommer ne s'impose au pouvoir organisateur que si le membre du personnel a fait acte de candidature et remplit les conditions prévues au présent décret; l'ordre dans lequel le pouvoir organisateur procède aux nominations à titre définitif est déterminé par l'ancienneté des candidats;”

VU la délibération du 25 janvier 2022, ratifiée par le Conseil Communal le 24 février 2022, décidant de l'utilisation du capital- périodes au 29/08/2022 pour les Ecoles de FERNELMONT en fonction de la population scolaire enregistrée le 17 janvier 2022;

VU les dépêches des 17 février 2023 et 20 mars 2023 de la Fédération Wallonie Bruxelles signalant que des subventions-traitements sont allouées pour les emplois suivants pour l'année scolaire 2022-2023:

- à l'école de FERNELMONT I :
 - un emploi de directeur d'école .
 - 10 emplois d'instituteurs primaires titulaires de classe et 21 périodes
 - 12 périodes PIP2
 - 7 périodes d'accompagnement personnalisé
 - 20 périodes de maitre spécial d'éducation physique.
 - 4 périodes de maitre de langue moderne (néerlandais).
 - 4 périodes de maitre de langue moderne (anglais).
 - 5 périodes de prestations de maitre spécial de morale non confessionnelle.
 - 5 périodes de prestations de maitre spécial de religion catholique.
 - 10 périodes PC commun.
 - 5 périodes PC dispense
 - 6 emplois d'institutrices maternelles.
 - 12 périodes de psychomotricité
- à l'école de FERNELMONT II :
 - un emploi de directeur d'école
 - 10 emplois d'instituteurs primaires titulaires de classe et 18 périodes ;
 - 12 périodes PIP2
 - 12 périodes d'adaptation ;
 - 9 périodes accompagnement personnalisé
 - 20 périodes de maitre spécial d'éducation physique.
 - 6 périodes de maitre de langue moderne (néerlandais).
 - 4 périodes de maitre de langue moderne (anglais).
 - 6 périodes de prestations de maitre spécial de morale non confessionnelle.
 - 6 périodes de prestations de maitre spécial de religion catholique.
 - 1 période de prestations de maitre spécial de religion islamique
 - 10 périodes PC commun
 - 6 périodes PC dispense
 - 6 emplois 1/2 d'institutrice maternelle.
 - 12 périodes de psychomotricité

VU les délibérations du Collège Communal du 18 avril 2023 constatant que:

- Pour Fernelmont I, au 15 avril 2023:
 - 1) **il n'existe aucune vacance un emploi d'instituteur(trice) primaire;**
 - 2) **il n'existe aucune vacance d'emploi d'institutrice maternelle ;**
 - 3) **il existe 4 périodes de néerlandais vacantes.**
- Pour Fenelmont II, au 15 avril 2023:
 - 1) **il n'existe aucune vacance d'emploi d'instituteur(trice) primaire;**
 - 2) **il n'existe aucune vacance d'emploi d'institutrice maternelle;**
 - 3) **il existe 6 périodes de néerlandais vacantes.**

QUE 10 périodes de néerlandais sont donc vacantes dans les écoles communales ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de déclarer vacantes, au 15 avril 2023, 10 périodes de néerlandais dans les écoles communales de Fernelmont I et II.

Article 2 : Ces périodes pourront être conférées, à titre définitif, à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 31 du décret du 6 juin 1994 tel que modifié, pour autant qu'il se soit porté candidat et à condition que ces périodes soient toujours vacantes au 01/10/2023.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles.

QUESTIONS ORALES/ECRITES D'ACTUALITE À L'ATTENTION DU COLLÈGE COMMUNAL

23. A. Question du groupe Ecolo

Sur base de l'article 71 alinéa 3 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, Madame la Conseillère HILGER a fait parvenir le texte d'une question orale d'actualité 48 heures avant la séance. Il est répondu à celle-ci par le Collège communal séance tenante.

En outre, les questions orales discutées en séance sont régies par les modalités suivantes :

- le conseiller dispose d'un maximum de 10 minutes pour développer sa question ;
- le collègue répond à la question en 10 minutes maximum ;
- le conseiller peut répliquer une seule fois. Il dispose de deux minutes pour le faire ;
- les questions orales ne donnent pas lieu à débat ;
- les questions sont examinées en séance publique ou à huis clos, selon les règles ordinaires inscrites aux articles L1122-20 à L1122-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

1. Suivi par rapport à l'entretien des diverses plantations communales sur son territoire.

Madame la Conseillère HILGER énonce le texte de sa question comme suit:

"Lors de la réunion du 19/04/23 du groupe de travail « BiodiverCité », un relevé des plantations communales de haies, effectuées depuis quelques années, nous a été présenté par l'agent communal en charge de ce groupe de travail, et ce fut bien intéressant.

Il nous est relayé que, parfois, de jeunes plantations ont été malencontreusement débroussaillées lors des prestations d'entretien du territoire.

Loin de nous l'idée ou l'intention d'incriminer qui que ce soit dans ce débroussaillage non sélectif, car si la végétation est fort haute, il n'est pas du tout toujours évident d'y distinguer les jeunes pousses d'arbustes.

Eu égard aux investissements engagés pour recréer de la biodiversité, et du travail que cela requiert, nous suggérons que soit désignée un.e agent.e communal.e référent.e habilité.e non seulement à conseiller et guider une tonte et un entretien sélectifs intelligents, mais aussi à avoir un

regard de suivi prospectif sur les dossiers de plantations et entretiens effectués depuis au moins 3 ans.

Il s'agira dès lors d'anticiper les futurs débroussaillages après avoir consulté le cadastre des plantations et l'historique des actions précédentes, et donc de programmer les attentions à la sélectivité des débroussaillages pour la main-d'oeuvre assignée à ces tâches.

Comme nous nous sommes engagés devant le groupe de travail « BiodiverCité » d'évoquer cette problématique, lors de ce conseil communal, nous vous remercions déjà de l'attention que le Collège portera à ces questions et réflexions."

Monsieur l'Echevin DETHIER répond comme suit:

"Il rassure sur le fait que c'est déjà le cas actuellement. Ce qui a été évoqué dans le groupe biodiversité c'est un entretien réalisé par la Commune à des endroits où des plantations avaient été effectuées par d'autres organismes que la Commune dans le cadre de mesures compensatoires notamment, sans tenir au courant le service technique. Mais une cartographie est réalisée désormais des zones de plantations. Ce qu'il avait évoqué aussi, ce sont des vols de plants et un arrachage mal intentionné. Les services ont complété certaines plantations à des endroits où des plants n'avaient pas repris et où des vols avaient eu lieu. Nous sommes vigilants et avons mis en place un plan d'entretien."

HUIS CLOS

Monsieur le Président prononce le huis-clos.

La séance est à nouveau ouverte au public.

Aucune observation n'ayant été formulée durant la séance au sujet de la rédaction du procès-verbal de la séance du 20 avril 2023, celui-ci est approuvé. Il est signé sur le champ par Madame la Bourgmestre et contresigné par Madame la Directrice Générale.

La séance est levée à 21h30.

**Ainsi, fait en séance susmentionnée,
Par le CONSEIL COMMUNAL,**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

C. DEMAERSCHALK

C. PLOMTEUX